



Étape par étape

① Déposer un dossier au tribunal (Personne protégée)



Remplissez les formulaires suivants. Le greffier fixera une date d'audience lorsque vous déposerez les formulaires ci-après :

- JDF 402 Plainte/Motion
- JDF 442 Fiche d'information

Au besoin :

- JDF 401 Liste de contrôle d'incidents
- JDF 404 Affidavit concernant les enfants

② Audience : Ordonnance (Personne protégée)



Si une date est fixée, allez à l'audience et expliquez pourquoi vous demandez une ordonnance de protection. Si le tribunal accède à votre demande :

- a) Obtenez des copies certifiées conformes de l'ordonnance (2+).
- b) Selon votre situation, vous aurez peut-être besoin d'une copie à remettre à votre lieu de travail, à l'école, à la garderie, etc.
- c) Gardez toujours une copie de l'ordonnance.

③ Signification à personne (Personne protégée)



Fournissez des copies de ces formulaires à un shérif local ou à un huissier. À utiliser :

- JDF 98 Affidavit de signification (§§ 1 à 4)
- a) Motion/Plainte (JDF 402).
- b) Ordonnance de protection temporaire (JDF 398).

Si le dossier est déposé, inclure également :

- c) Liste de contrôle d'incidents (JDF 401)
- d) Affidavit concernant les enfants (JDF 404)

L'huissier effectue la signification, remplit le formulaire et vous le renvoie. Ensuite, déposez le dossier au tribunal.

④ Réponse (Personne sous le coup d'une restriction)



Aucune réponse écrite n'est requise. Passez à l'étape 5.

⑤ Audience : Ordonnance permanente (les 2 parties)



Les parties discutent de l'opportunité de rendre l'ordonnance de protection temporaire permanente. Le tribunal peut modifier, prolonger ou annuler l'ordonnance temporaire.

Personne protégée :

- a) Il se peut que vous ayez besoin de nouvelles copies certifiées.
- b) Vous devrez signifier la nouvelle ordonnance de protection à la personne sous le coup d'une restriction (si c'est le cas, voir l'étape 3).

Exceptions :

- 1) Le Tribunal a remis une copie à la personne sous le coup d'une restriction lors de l'audience.
- 2) La personne sous le coup d'une restriction n'a pas assisté à l'audience et aucune modification n'a été apportée à l'ordonnance temporaire.

Personne sous le coup d'une restriction :

- a) Lisez attentivement l'ordonnance de protection.
- b) Vous risquez des poursuites pénales en cas de violation d'une ordonnance de protection.
- c) Seul le tribunal peut la modifier ou l'annuler.
- d) La personne protégée ne peut pas vous donner la permission de violer l'ordonnance.

Plus d'informations

Trouver des formulaires

Les formulaires sont disponibles sur le site Web du tribunal :

[\[www.ColoradoJudicial.gov\]](http://www.ColoradoJudicial.gov)

Comment déposer un dossier

Commencer la procédure :

- Introduisez un dossier dans une affaire existante. Ou,
- Déposez votre demande au palais de justice du comté où vous ou l'autre partie résidez ou travaillez. Ou,
- Déposez une plainte dans le comté où l'incident a eu lieu.

Si la demande est déposée dans le cadre d'une affaire de relations domestiques (DR) :

- Vous pouvez déposer votre demande en ligne à l'adresse :

[\[www.jbits.courts.state.co.us/efiling\]](http://www.jbits.courts.state.co.us/efiling)

Frais de dépôt

Personne protégée :

Personne sous le coup d'une restriction :

Il n'y a pas de frais de dossier pour les cas de violence domestique, d'agression sexuelle ou de harcèlement.

Autres frais :

Copies certifiées conformes :

Signification à personne :

Si vous n'avez pas les moyens de payer les frais, déposez également :

- JDF 205 Demande de dispense de frais
- JDF 206 Ordonnance frais de justice (§§ A à C)

Transférer votre téléphone portable

Vous pouvez demander que votre numéro de téléphone portable (et/ou celui de votre enfant mineur) soit transféré du compte de la personne sous le coup d'une restriction au vôtre. Déposez les formulaires suivants :

- JDF 271 A Motion de transfert
- JDF 271 B Détails du compte
- JDF 77 Ordonnance proposée (faire uniquement A à C)

Ne donnez **pas** (*signifier*) une copie du formulaire d'informations sur le compte (JDF 271 B) à la personne sous le coup d'une restriction.

Donnez à l'opérateur de téléphonie mobile une copie de l'ordonnance du tribunal et du formulaire d'informations sur le compte (JDF 271 B), s'ils ont été accordés.

Loi et autres ressources

- a) La loi qui régit la procédure d'ordonnance de protection figure dans Colorado Revised Statutes (C.R.S.) Title 13 (Courts), Article 14 (Civil Protection Orders).
- b) Pour toutes les options de service à la personne, voir C.R.S. 13-14-104.5(9) et Colorado Rules of Civil Procedure (C.R.C.P.) 4 et 304.
- c) Pour modifier ou annuler l'ordonnance de protection, révissez :
 - 1) JDF 396 – Personne protégée
 - 2) JDF 395 – Personne sous le coup d'une restriction

Mes Notes

- § signifie « sections »